

DEVENIR TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE ?

Avec la nouvelle organisation sanitaire, les Techniciens sanitaires apicoles (TSA) qui remplacent les anciens Agents sanitaires apicoles (ASA) doivent, depuis le 1er janvier 2018, avoir suivi une formation pour intervenir sur les aspects sanitaires auprès des apiculteurs.

Qu'est-ce qu'un TSA ?

Un TSA est un apiculteur qui a suivi une formation certifiante (voir encadré ci-contre). Il est **obligatoirement sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire** et intervient le plus souvent pour le compte d'un Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA).

Quelles missions pour les TSA ?

Les principales missions qui peuvent être confiées aux TSA à la demande d'un GDSA ou du vétérinaire sont les suivantes :

- ✓ Réaliser les visites sanitaires régulières de suivi du Programme sanitaire d'élevage (PSE) du GDSA,
- ✓ Accompagner sur le plan technique des apiculteurs sur le sanitaire apicole: surveillance, prévention, lutte contre les dangers sanitaires,
- ✓ Réaliser les visites relatives aux déclarations de mortalités,
- ✓ Réaliser à la demande du vétérinaire et sous certaines conditions des actes de médecine dans le cadre de consultation demandée par l'apiculteur.

Qu'est-ce qu'une visite sanitaire ?

Sur la période des 5 ans de validité de l'agrément pharmacie vétérinaire du GDS apicole, tous les apiculteurs adhérents au PSE doivent être visités par le vétérinaire conseil du GDSA ou le TSA. C'est dans ce cadre, en particulier, que le GDSA a besoin des services du TSA qui reste encadré par le vétérinaire conseil du groupement.

Généralement un secteur géographique est attribué à chaque TSA, pour lequel il est considéré comme le « référent sanitaire ». Le nombre de visites sanitaires à effectuer par le TSA est de l'ordre d'une dizaine de visites par an.

Une visite sanitaire dure entre 1 et 2 h et consiste dans un premier temps à recueillir un certain nombre de données relatives à l'activité et aux pratiques de l'apiculteur et à ses difficultés éventuelles. C'est un temps d'échanges lors duquel le TSA peut apporter des informations, d'éventuels conseils, et aussi rappeler si nécessaire le cadre réglementaire. La visite sanitaire fait l'objet d'un compte-rendu qui sera relu et validé par le vétérinaire avant d'être remis à l'apiculteur.

FORMATION DES TSA

Quels pré-requis pour suivre la formation TSA ?

Pour suivre la formation TSA, il est important que le candidat ait :

- ✓ une bonne connaissance de l'apiculture et de la pratique de la gestion d'un rucher,
- ✓ de bonnes bases relatives à la biologie de l'abeille et à ses principales maladies,
- ✓ un sens de l'écoute et de l'échange, qualités qui lui seront indispensables dans l'exercice de sa fonction,
- ✓ de la disponibilité.

Quelles structures dispensent la formation TSA ?

Tout organisme enregistré conformément aux dispositions de l'article L6351-1 du code du travail peut proposer une formation TSA.



L'ONIRIS, l'école nationale vétérinaire basée à Nantes, prépare en plusieurs semaines au Certificat de Techniciens Sanitaire Apicole (CTSA).

La Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD), compte-tenu de son expérience de la formation en apiculture, a construit un référentiel de formation de TSA qui s'étale sur 7 jours en 2 sessions (5 j et 2 j) à quelques mois d'intervalle et délivre cette certification sous réserve de la réussite du candidat à l'évaluation finale.

Des établissements formant au brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » (BPREA), dont au moins une unité capitalisable porte sur le domaine sanitaire apicole sont susceptibles aussi de former des TSA, se renseigner auprès de ceux-ci.

Compétences demandées aux techniciens sanitaires apicoles

« -Est réputé disposer des compétences adaptées mentionnées au 13° de l'article L. 243-3 tout technicien sanitaire apicole qui détient un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une attestation de formation délivrée par un organisme enregistré conformément aux dispositions de l'article L. 6351-1 du code du travail établissant :
«-sa capacité à évaluer l'état sanitaire d'une colonie d'abeilles ainsi qu'à mettre en place et effectuer le programme de suivi prescrit ;
«-sa capacité à appréhender un problème sanitaire ou zootechnique et assurer le traitement prescrit ;
«-qu'il détient des connaissances biologiques, zoologiques et sanitaires concernant l'abeille domestique et l'apiculture. »

La liste des actes de médecine que peuvent réaliser les TSA

La liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser les TSA, fixée dans l'Arrêté du 16 janvier 2015 est la suivante :

- Le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
- Les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;
- Le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel il intervient.

Dans tous les cas de figure, le **TSA n'est pas autorisé à établir un diagnostic** et doit s'en tenir à la suspicion.



Statuts et rémunération des TSA

Trois statuts sont possibles pour les TSA selon les missions confiées, les modalités de fonctionnement des GDSA et des vétérinaires :

- ↪ Salarié pour le compte du GDSA ou du vétérinaire,
- ↪ Travailleur indépendant avec un numéro de SIRET,
- ↪ Bénévole.

Le TSA doit posséder un permis de conduire et un véhicule et justifier d'une assurance Responsabilité civile professionnelle (RCP).

La rémunération du TSA dans le cadre du PSE est variable selon les GDSA et le statut du TSA. Une convention tripartite GDSA, vétérinaire et TSA peut être établie et la gestion administrative peut être à la charge de la structure porteuse du PSE, le GDSA. Dans les autres cas, une convention fixant les modalités de fonctionnement peut être établie entre le vétérinaire et le TSA. Votre GDSA pourra vous renseigner sur les conditions générales de l'exercice de votre fonction et vous accompagner dans ces démarches.

Contacts des GDSA d'Occitanie

GDSA de l'Ariège Tél. : 06 74 45 78 32 (Président)
Mail : gdsabeilles09@gmail.com

GDSA de l'Aude Tél. : 07 82 27 06 90 (Président)
Mail : jppeyrade@orange.fr

GDSA de l'Aveyron Tél. : 06 43 11 23 84 (Président)
Mail : g.d.s.a.de.l.aveyron@gmail.com

GDSA du Gard Tél.: 06 31 36 95 96 (Président)
Mail : gdsa30@gmail.com

GDSA de la Haute-Garonne Tél. secrétariat : 05 61 10 43 14
Mail : gdsa.du31@gmail.com Tél.:06 84 07 49 03 (Président sect api)

GDSA du Gers Tél. secrétariat : 05 62 61 79 73
Mail : jbmaillart@orange.fr Tél. : 06 88 83 58 97 (Président sect api)

GDSA de l'Hérault Tél. : 06 12 19 14 76 (Président)
Mail : jl.delon@gmail.com

GDSA du Lot Tél. : 06 25 31 67 47 (Président)
Mail : pascal.dessenne@wanadoo.fr

GDSA de la Lozère Tél. : 04 66 94 08 44 (Président)
Mail : gdsa48@gmail.com

GDSA des Hautes-Pyrénées Tél. : 06 85 50 90 70 (Président)
Mail : gs@api-culture.fr

GDSA des Pyrénées-Orientales Tél. : 06 84 67 77 57 (Président)
Mail : contact@gdsa66.fr

GDSA du Tarn Tél. : 07 89 50 20 45 (Président)
Mail : daniel.bonnafous@wanadoo.fr

ALMA GDSA Tarn-et-Garonne Tél. secrétariat : 05 63 92 24 04
Mail : jp.pichayrou@yahoo.fr (Président section apicole)

**Si vous souhaitez devenir TSA, prenez contact avec
votre GDSA (liste des contacts ci-contre)**

ou

**avec la section apicole de la FRGDS Occitanie
au 05 63 48 83 90.**

Sources

Arrêté du 16 janvier 2015 – Actes de médecine que peuvent réaliser les TSA
Décret n° 2016-1307 et Arrêté du 3 octobre 2016 du 3 octobre 2016 -
Compétences des techniciens sanitaires apicoles.

Instruction Technique DGAL /SDSPA/2017-588 du 01/12/2017

Note de service DGAL/SDSPA/2015-134 du 13/02/2015,

Note de service DGAL/SDSPA/2015-216 du 5 /03/2015,

Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016,

Note de service DGAL/SDSPA/2018-444 du 12/06/2018.

connectpro.oniris-nantes.fr

<https://connectpro.oniris-nantes.fr/>

<https://www.fnosad.com/>

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>